



Cet avant-projet fait référence au « **Cahier de recommandations pour les magasins types en France - Paysager les magasins en ombrageant les parkings avec des arbres** » du 27 septembre 2024.



Etude paysagère d'avant-projet

Semur-en-Auxois

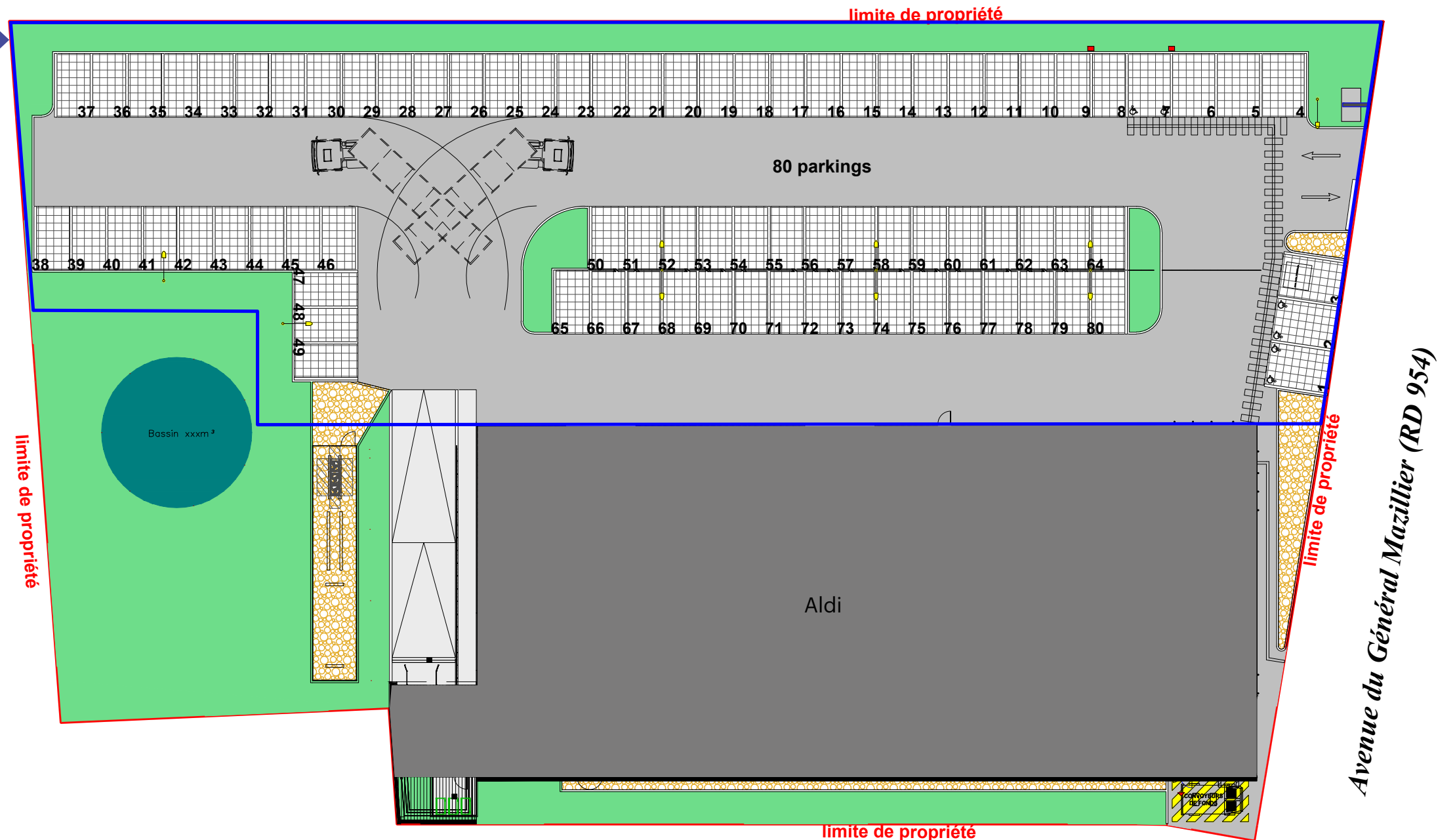
- Selon le Cahier de recommandations pour les magasins type France
- En application de la loi Climat et Résilience pour l'ombrage des parkings

Indice 01 - 26 mars 2025





Surface assujettie à l'obligation d'ombrage :
emplacements de stationnement
voies de circulation
cheminements
espaces intersticiels

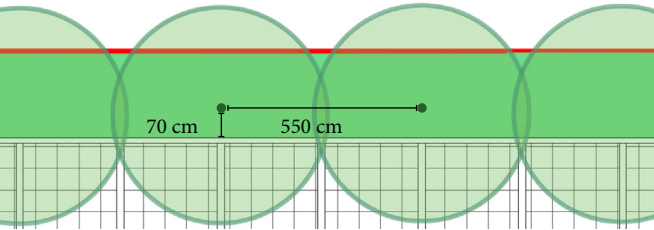


Le projet prévoyant 80 places de parking, le dispositif d'ombrage doit réglementairement comporter **au moins 27 arbres**, plantés dans la surface assujettie.

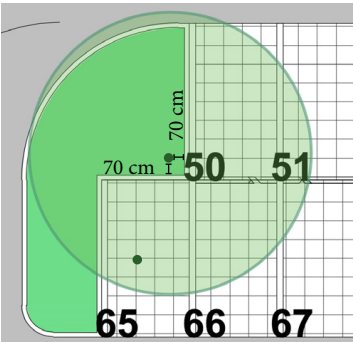


Le plan de masse ayant fait l'objet du permis de construire permet d'implanter 27 arbres dans la surface assujettie, tout en maintenant dégagée la visibilité du magasin depuis l'extérieur (arbres de petit et moyen développement).

1. Plantation contre un espace vert*

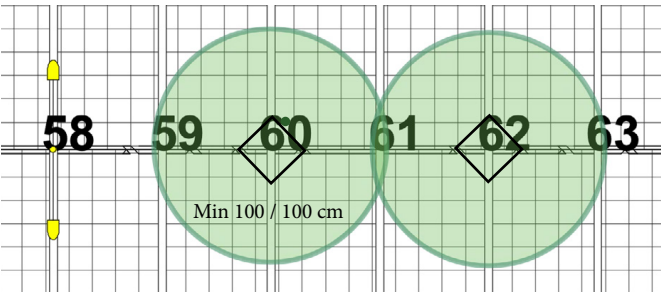


2. Îlot d'espace vert*

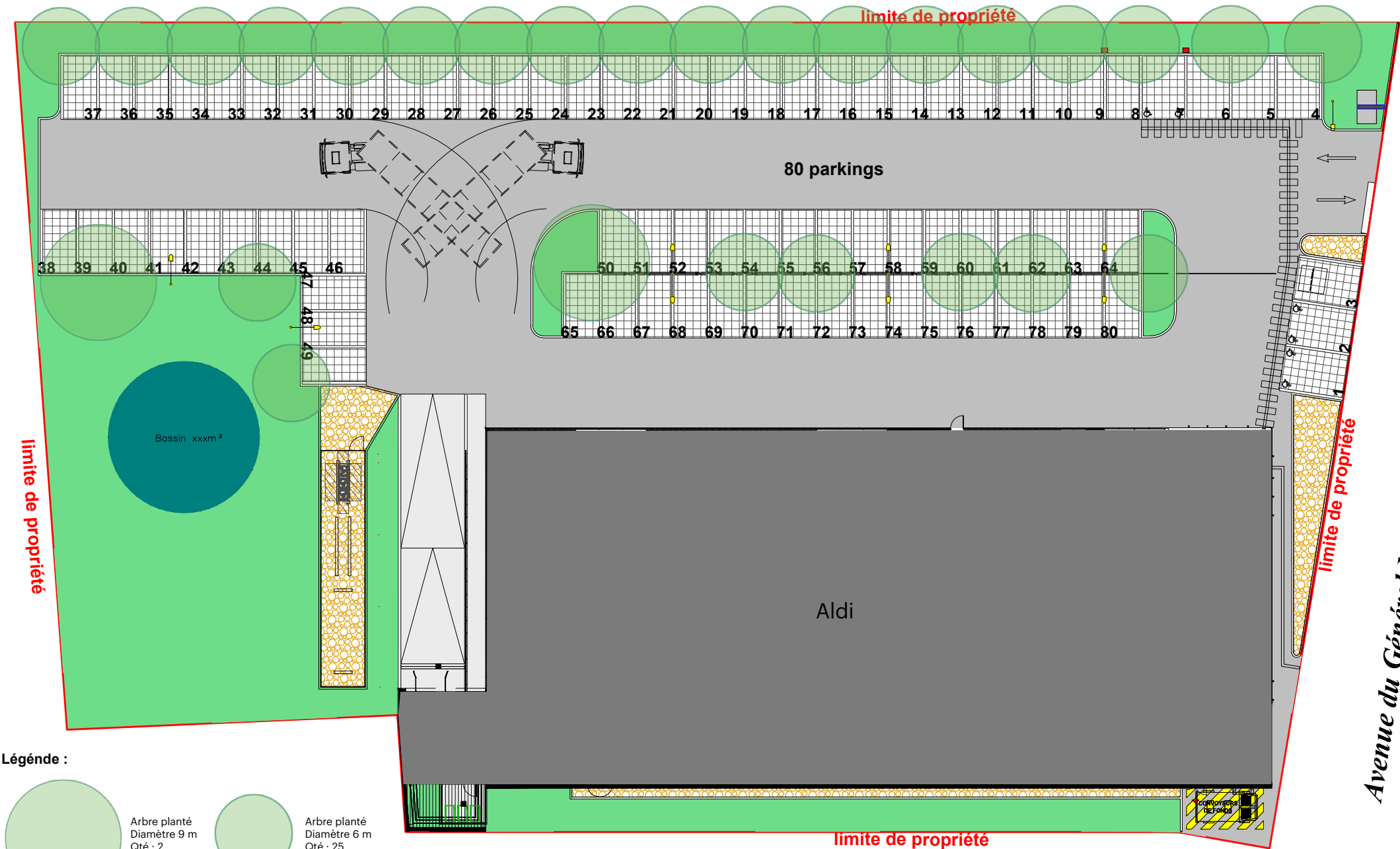


Les sujets sont implantés à 70 cm dans l'espace vert.

3. Plantation en réserve individuelle*



Signalons que cette implantation est la moins favorable au bon développement des arbres, car ils se retrouvent plantés en milieu très contraint (totalement entourés de revêtement). Un soin particulier est à apporter en arrosage pour les sujets en réserve individuelle.



Avenue du Général Mazillier (RD 954)

* Les sujets sont implantés à une distance minimum de 200 cm des bornes électriques, lampadaires et réseaux.



Le projet nécessite des **arbres de petit et moyen développement** (diamètre environ 6 à 9 m, hauteur 6 à 12 m), pour pouvoir respecter les contraintes de plantations et le périmètre assujetti.

Le PLU de Semur-en-Auxois (2013, Zone A) n'impose pas l'utilisation d'arbres précis. Néanmoins, nous recommandons l'utilisation de sujets locaux dont quatre espèces de petit développement : Acer campestre, Acer monspessulanum, Carpinus betulus Fastigiata et Crataegus laevigata 'Paul's Scarlet'. Ainsi qu'un sujet de moyen développement : le Celtis australis. Ces derniers sont adaptés au climat et aux conditions d'aménagement urbain.

Qté | Nom :



08 | Ac - Acer campestre (Érable champêtre)



08 | Am - Acer monspessulanum (Érable de Montpellier)



05 | Cb - Carpinus betulus Fastigiata (Charme fastigié)

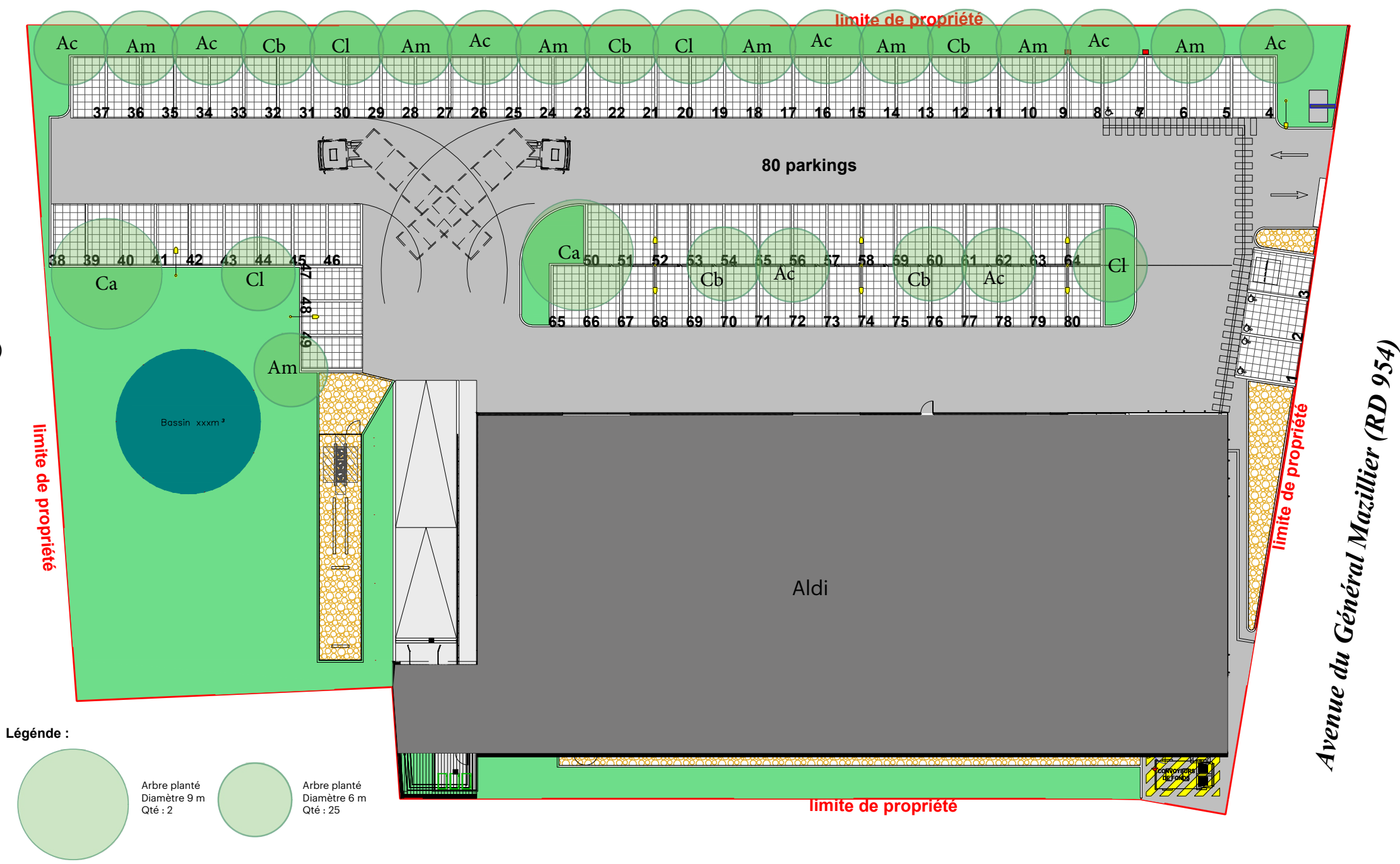


04 | Cl - Crataegus laevigata 'Paul's Scarlet' (Aubépine)

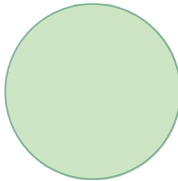


02 | Ca - Celtis australis (Micocoulier de Provence)

Total : 27 Arbres - motte 18 / 20



Légende :



Arbre planté
Diamètre 9 m
Qté : 2



Arbre planté
Diamètre 6 m
Qté : 25

Avenue du Général Mazillier (RD 954)



Dans les espaces verts, en dehors du parking, on peut envisager de planter quelques sujets afin d'encadrer au mieux l'espace et limiter les nuisances depuis l'extérieur.
On peut envisager jusqu'à 3 sujets qui viendraient compléter la composition globale sans bloquer la visibilité des lieux depuis les voies tout en inscrivant l'espace dans son paysage local.

Qté | Nom :



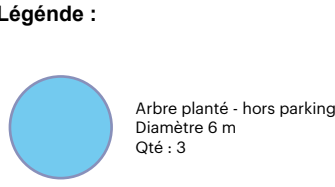
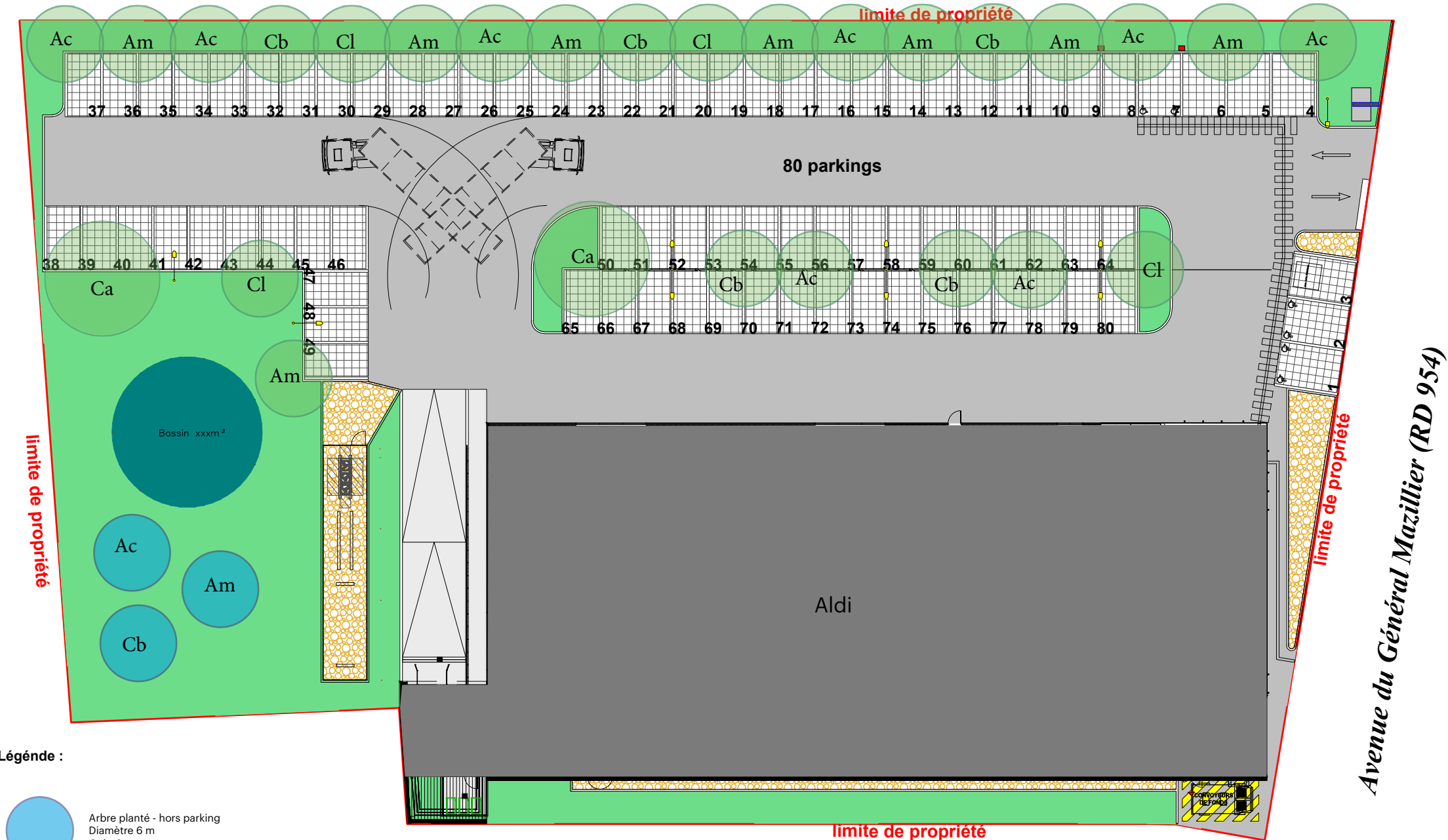
01 | Ac - Acer campestre (Érable champêtre)



01 | Am - Acer monspessulanum (Érable de Montpellier)



01 | Cb - Carpinus betulus Fastigiata (Charme fastigié)



Total : 3 Arbres - motte 18 / 20



Nous suggérons également la création d'un massif fleuri, signature végétale au pied du totem, à l'entrée, également très visible par l'avenue du général Mazillier.

Qté | Nom



03 | Pt - Phormium tenax (Lin de Nouvelle Zélande) - C5L



02 | Pts - Phormium tenax 'Sundowner' ou 'Pink Panther'- C5L



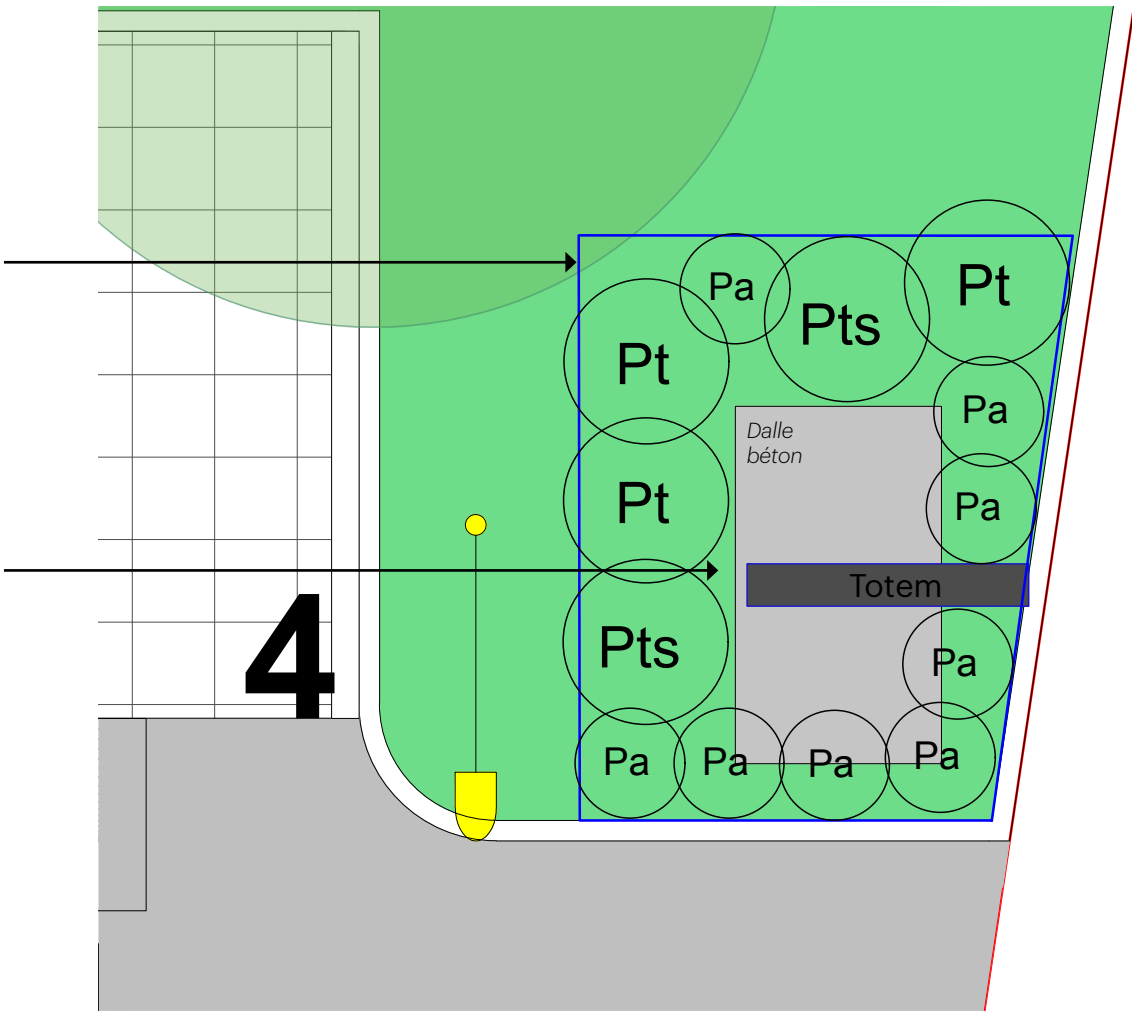
07 | Pa - Perovskia atriplicifolia 'Blue Spire' (Sauge de Sibérie) -

Périmètre de la plantation.
Le massif est à réaliser sous forme aléatoire
(comme le plan de plantation) afin d'éviter
l'aspect angulaire du périmètre.

Surface : 13 m² en suivant les limites de
propriétés et de l'espace vert.



Un paillage d'écorce de pin
avec coloration naturelle
peut être partiellement
ajouté au pied du massif.



Surface : 13 m² - 12 unités C5L



Les dimensions des fosses de plantation indiquées ici sont un minimum pour le bon développement des arbres :

- les fosses plantes sont à privilégier (c'est-à-dire englobant plusieurs arbres), implantées au minimum à 70 cm des troncs
- les fosses individuelles ont une superficie minimum de 4,5 m2

1. 1 fosse de plantation filante dans la surface d'espace vert.

Dimensions :
Largeur minimum : 140 cm
Profondeur : 80 cm

2. 9 fosses de plantation individuelles (type 1) dans la surface d'espace vert.

Dimensions :
Longueur et largeur : 185 x 240 cm
Profondeur : 80 cm

3. 5 fosses de plantation individuelles (type 2) dans la surface d'espace vert.

Dimensions :
Longueur et largeur : 210 x 210 cm
Profondeur : 80 cm

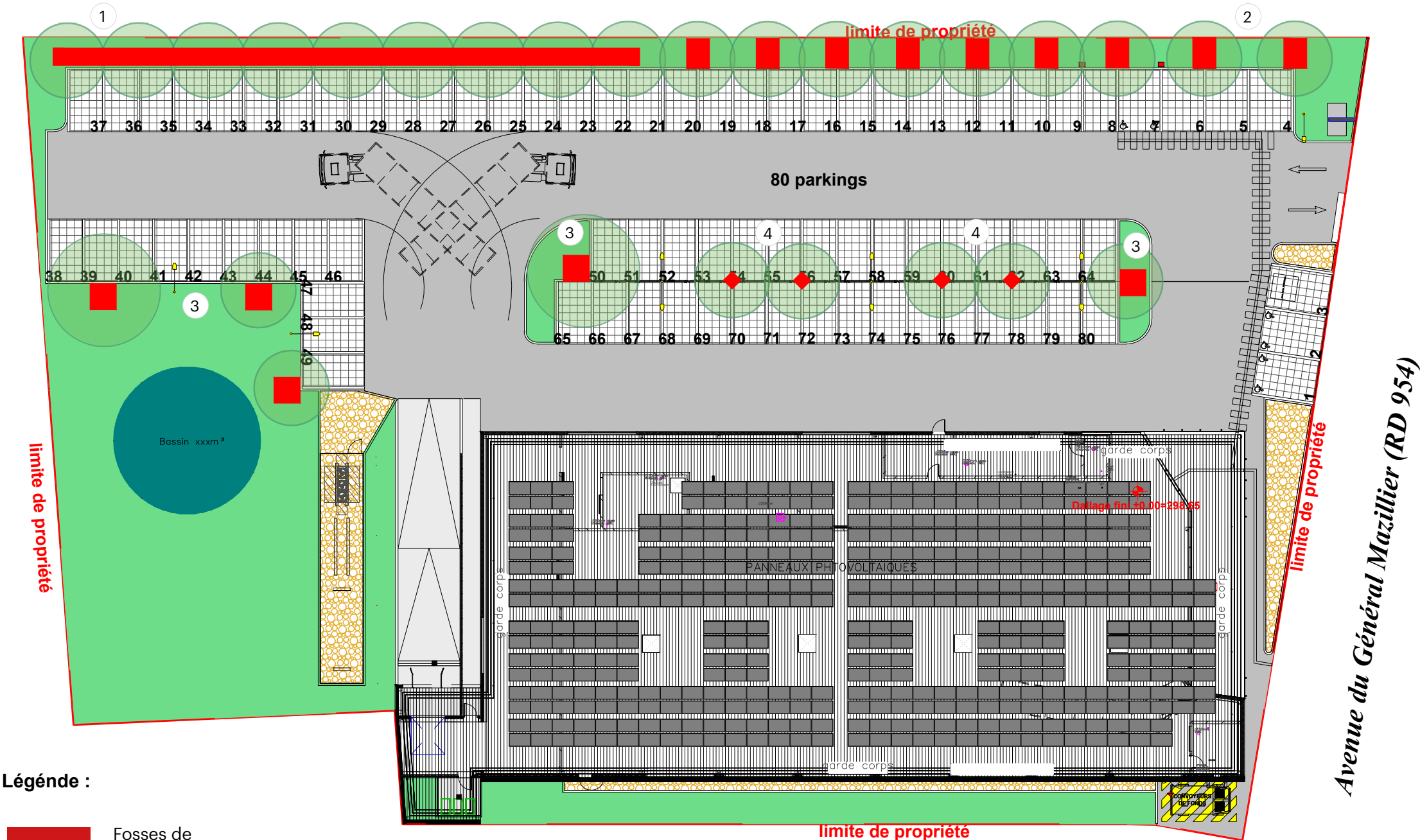
4. 4 fosses de plantation réduites dans le peigne double central.

Dimensions :
Longueur et largeur : 100 x 100 cm
Profondeur : 120 cm

Fosses de plantation :

- Fouilles d'1m³ par arbre = 27 m³
- Décompactage au-delà = 98 m²

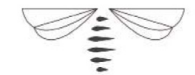
Voir les clauses particulières ci-après.



Légende :

 Fosses de plantation

Avenue du Général Mazillier (RD 954)



PLANTATION ET SOIN AUX ARBRES - *Clauses particulières (1/2)*

Achat

Forme : arbre tige, avec hauteur sous couronne 2 m.

Force : 18/20 cm.

Conditionnement : motte, diamètre minimum 60 cm

Manutention, chargement, déchargement : par 3 points de fixation
(2 crochets dans la motte et 1 sangle autour du tronc)

Force = circonférence
du tronc à 1 m du collet
18 à 20 cm

Houpier

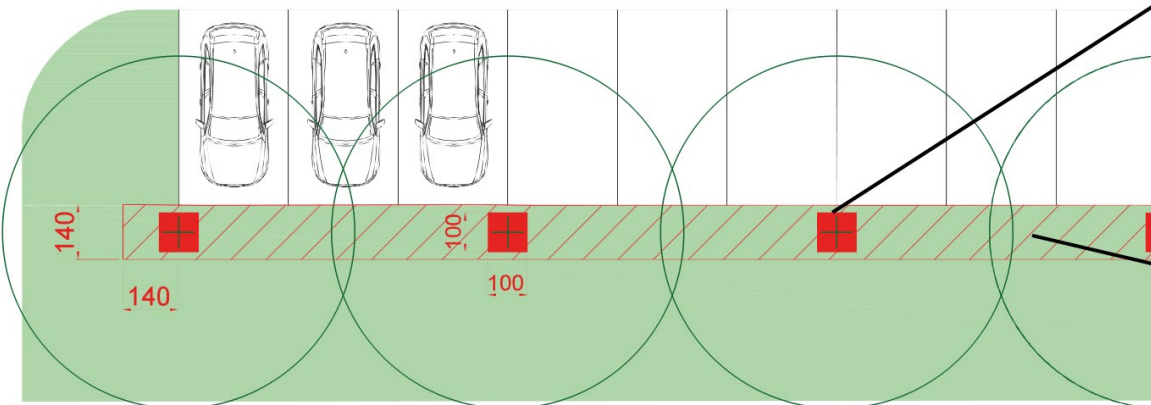
Collet

Motte racinaire
diamètre min. 60 cm

Hauteur
sous
couronne
min. 2 m

Plantation

Fosses de plantation : selon le plan fourni :



**Creuser 1 fouille par arbre
au godet**

superficie 1 m²
Profondeur 80 cm

**Le reste de la fosse
est simplement décompacté
à la dent Becker**

superficie selon le plan fourni
Prof. 80 cm

*Ici c'est une fosse filante,
c'est le même principe pour
décompacter autour d'une fosse
individuelle.*



PLANTATION ET SOIN AUX ARBRES - Clauses particulières (2/2)

Plantation

Substrats de plantation : dans les fouilles, mélanger la terre en place avec 50% de terre végétale.

Plantation :

- préserver la structure de la motte, défaire les attaches autour du collet,
- respecter le collet de l'arbre qui doit se situer exactement au niveau du sol (après défoisonnement),
- amender en surface avec de la matière organique type Frayssinet « Organic Equilibre » (NPK).

Tuteurage : tuteur tripode (ou à défaut bipode), ancré à 1 m de profondeur,

Cuvette et apport d'eau :

- façonner une cuvette d'arrosage au pied de chaque arbre, diamètre 60 cm, hauteur 15 cm,
- plomber avec 100 l d'eau par sujet (l'arrosage automatique est proscrit au pied des arbres).

Paillage : pailler les cuvettes avec un paillage organique type copeaux de bois, 15 cm épaisseur.



Plantation avec cuvette d'arrosage

Gestion en période de reprise

Apport d'eau manuel (1 ou 2 ans) :

- il est indispensable de prévoir au contrat d'entretien, un apport d'eau périodique et conséquent (contrat avec l'entreprise qui a planté les arbres, incluant une garantie de reprise d'1 ou 2 ans),
- l'arrosage automatique est proscrit car il a un effet contre productif pour l'enracinement des arbres

Quantité : 100 l d'eau, dans la cuvette, au pied de chaque arbre.

Fréquence : toutes les 3 à 4 semaines, entre avril et octobre (soit 7 à 9 arrosages par an).

En cas d'arrêté préfectoral ou municipal interdisant ou restreignant l'utilisation d'eau,

l'arrosage des arbres plantés depuis moins de 2 ans est toujours autorisé,

en modulant les horaires

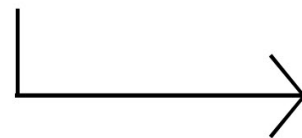
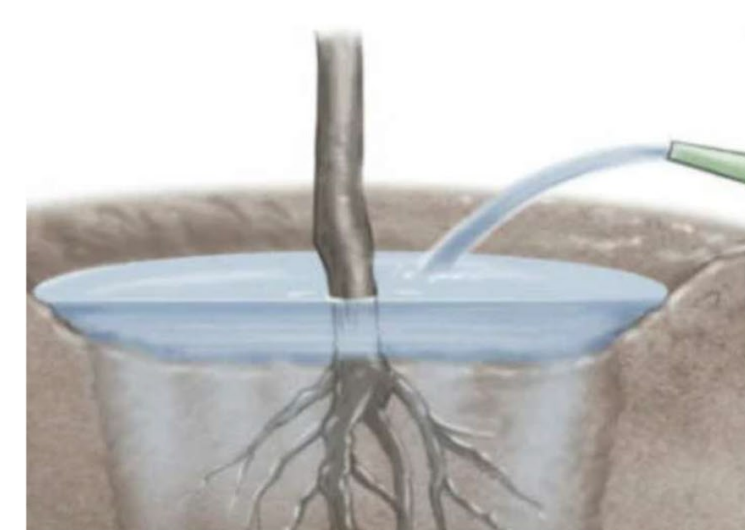


Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)								
Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole								
Pour rappel : ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées et dès lors que les prélèvements sont réalisés à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.								
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise (2)	P	E	C	A
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts.		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit. Sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 9h).		x	x	x	x



Apport d'eau périodique aux arbres pendant 1 ou 2 ans

MASSIFS DE FLEURS VIVACES - *Clauses particulières*

Achat

Gabarit : fournir au minimum du gabarit C 5l (conteneur de 5 litres) pour obtenir un effet dès la plantation.

Plantation

Trous de plantation : creuser des trous d'un volume 2 fois supérieur au contenant des végétaux.

Substrats de plantation : mélanger la terre en place à 50% avec de la terre végétale, ou avec un substrat amendé de façon organique.

Plantation :

- déchignonner si les racines chignonent (tournent sur elles-mêmes),
- humidifier la motte avant plantation, et effectuer un apport d'eau abondant à la plantation.

Paillage : pailler l'ensemble du massif avec un paillage organique (type copeaux de bois) ou minéral (type pouzzonale), 5 à 8 cm d'épaisseur (la pose d'un bâche est proscrite).



Paillage de l'ensemble du massif

Arrosage la première année

Soit arrosage automatique :

- vous pouvez choisir d'installer un circuit d'arrosage automatique dans le massif,

soit apport d'eau manuel la 1^{re} année :

- si non, il est indispensable de prévoir, au contrat d'entretien, un apport d'eau manuel la 1^{re} année (minimum : 5 litres d'eau au pied de chaque plante, chaque mois, d'avril à octobre),
- au delà de la 1^{re} année, les plantes seront autonomes pour leurs besoins en eau (sauf en période de canicule, où l'apport d'eau doit être repris).



*Apport d'eau 1 an
au pied des vivaces*